

PROFESSION BANLIEUE

DEVOIR D'INTÉGRATION ET IMMIGRATION

1er mai 2012

PROFESSION
BANLIEUE

Migrations et politiques d'intégration
18 octobre 2011

Devoir d'intégration et immigration*

DANIÈLE LOCHAK

*Professeure émérite de droit à l'université de Paris X-Nanterre,
ancienne présidente du Gisti et ancienne vice-présidente
de la Ligue des droits de l'Homme*

La notion d'intégration a fait son entrée dans la législation sur l'entrée et le séjour des étrangers en France avec la loi du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, ce que son promoteur, Nicolas Sarkozy, n'a pas manqué de souligner, avant d'intituler la seconde loi adoptée à son initiative et promulguée le 24 juillet 2006, « loi relative à l'immigration et à l'intégration ».

L'intégration des immigrés est-elle – enfin – devenue à partir de cette date la préoccupation de ceux qui nous gouvernent? En réalité, l'intégration n'a jamais cessé, depuis 1974, de faire partie des objectifs officiels de la politique d'immigration (I), même si les réalisations concrètes n'ont pas suivi et ont été entravées par la multiplication des dispositions répressives prises dans le cadre de la « maîtrise des flux migratoires » (II). Mais surtout, ce qui caractérise la situation actuelle, ce n'est pas le souci mieux affirmé de l'intégration de la population immigrée; c'est le fait que l'effort d'intégration, dont la responsabilité incombait aux pouvoirs publics, est rejeté sur les immigrés et converti en injonction de s'intégrer, sous peine de conserver à jamais leur statut précaire (III). Quant au contenu de l'intégration ainsi promise, la fameuse « intégration républicaine », il coïncide avec l'idéologie du moment qui voit dans l'immigration un risque pour l'identité nationale (IV). Reste que cette évolution est loin d'être isolée: la France n'a fait ici qu'adapter l'expérience d'autres pays avant de s'efforcer d'exporter ce modèle à l'ensemble de l'Union européenne, comme en témoigne le Pacte européen sur l'immigration et l'asile qu'elle a fait adopter par ses partenaires en 2008 (V).

I. L'intégration, objectif constamment réitéré mais constamment sacrifié de l'action publique

L'insertion puis l'intégration ont toujours été l'objectif affiché des politiques d'immigration, certes marcher sur deux pieds: la maîtrise des flux migratoires et la lutte contre l'immigration clandestine, d'un côté, l'intégration des immigrés en situation régulière, de l'autre.

* Texte publié dans la *Revue de droit austriac et social* (2009, p. 18), repris avec l'aimable autorisation des éditions Dalloz. Téléchargeable sur le site de Profession Banlieue: www.professionbanlieue.org

**Texte de Danièle Lochak
Téléchargeable.**

Sommaire

La notion d'intégration a fait son entrée dans la législation sur l'entrée et le séjour des étrangers en France avec la loi du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, ce que son promoteur, Nicolas Sarkozy, n'a pas manqué de souligner, avant d'intituler la seconde loi adoptée à son initiative et promulguée le 24 juillet 2006, « loi relative à l'immigration et à l'intégration ».

L'intégration des immigrés est-elle – enfin – devenue à partir de cette date la préoccupation de ceux qui nous gouvernent? En réalité, l'intégration n'a jamais cessé, depuis 1974, de faire partie des objectifs officiels de la politique d'immigration.

- I. L'intégration, objectif constamment réitéré mais constamment sacrifié de l'action publique
 - II. Des lois sur le séjour génératrices d'insécurité et de précarité
 - III. L'amalgame entre l'intégration et les lois de police
 - IV. L'intégration, oui, mais républicaine !
 - V. Sombres perspectives européennes
-

14 pages.

- **Emplacement** : Accueil > Publications et Ressources > Les publications de Profession Banlieue > Hors collection et documents divers >
- **Adresse de cet article** : <https://www.professionbanlieue.org/Devoir-d-integration-et-immigration>